



du 18 juillet 2008 au 24 août 2008  
départ le 26 juillet 2008

Organisée par les Sports Nautiques Sablais  
Les Sables d'Olonne - France

## AVIS DE COURSE

### 1/ ORGANISATION

- 1.1 L'épreuve Les Sables - Les Açores - Les Sables est organisée par les Sports Nautiques Sablais.
- 1.2 L'épreuve Les Sables - Les Açores - Les Sables est organisée en partenariat avec, la Classe-Mini, la Ville des Sables d'Olonne, la Ville de Horta et avec le soutien du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Général de la Vendée, l'Assemblée Régionale des Açores.

### 2/ REGLEMENT

- 2.1 L'épreuve est régie par :
  - les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2005 - 2008,
  - les prescriptions de la F F Voile,
  - le règlement officiel du classement de la Classe Mini
  - les règles de la Classe Mini (voir guide Mini 2008),
  - les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG). Ces règles s'appliqueront aussi jour et nuit au-delà de 20 MN du départ et en deçà de 20 MN de l'arrivée.
- 2.2 Seuls les documents énumérés en §2.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course + le Directeur de Course et/ou du Comité de Protestation ont valeur officielle.
- 2.3 La langue officielle est le FRANÇAIS, et le texte faisant foi est le texte en français.



## **3/ PARCOURS ET PROGRAMME**

Le Parcours se situe entre Les Sables d'Olonne (Vendée - France) et Horta (île de Faial - archipel des Açores - Portugal).

### **3.1 1<sup>ère</sup> étape : Les Sables d'Olonne / Horta (Faial - Les Açores)**

- 3.1/a départ de l'épreuve aura lieu aux Sables d'Olonne le samedi 26 juillet.
- 3.1/b un prologue aura lieu dans la baie des Sables d'Olonne le mercredi 23 juillet à partir de 12 heures locale,
- 3.1/c les bateaux doivent être présents aux Sables d'Olonne à partir du vendredi 18 juillet à 17 heures locale dans le bassin,
- 3.1/d en référence au Guide Mini, les pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :
  - 80 Euros pour le premier jour de retard
  - 160 Euros pour le deuxième jour de retard
  - 320 Euros pour chaque jour suivantLe produit de ces pénalités de retard sera versé à une association de sauvetage en mer.
- 3.1/e passé le 21 juillet à 17h00 locale, les bateaux et les skippers n'étant pas aux Sables d'Olonne pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de l'épreuve.
- 3.1/f tous les concurrents ont obligation de participer au prologue avant le départ des Sables d'Olonne. La non-participation au prologue (sauf cas de force majeure et à la demande expresse faite à la Direction de Course et au Comité de Course) entraîne l'exclusion du concurrent de l'épreuve.
- 3.1/g le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du 19 au 25 juillet.
- 3.1/h au plus tard le 25 Juillet à 13h00 locales, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.
- 3.1/i à l'étape de Horta, un minimum de 30 (trente) concurrents désignés par l'Organisateur auront pour obligation de participer avec leur bateau à une régata amicale en équipage et pourront accueillir à leur bord des partenaires et personnalités ou enfants de Faial.

### **3.2 2<sup>ème</sup> étape : Horta (Faial - Les Açores) / Les Sables d'Olonne**

- 3.2/a le départ de la 2<sup>ème</sup> étape aura lieu le mardi 12 août,
- 3.2/b l'arrivée aux Sables est prévue à partir du 20 août.

- 3.3 **Contrôles :** à l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape à Horta et de l'épreuve aux Sables d'Olonne, le Comité de Course pourra vérifier les voiliers, sans préavis, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Comité de Protestation.  
Un voilier non conforme pourra, après instruction, être pénalisé ou disqualifié.

## **4/ ADMISSION**

- 4.1 Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à 84, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.
- 4.2 L'épreuve se court en solitaire, sans assistance extérieure. Toute demande d'assistance extérieure sera soumise au Comité de Protestation.
- 4.3 L'épreuve est ouverte aux voiliers conformes à la jauge MINI - édition 2008 à jour de leur cotisation à la classe.
- 4.4 Pour pouvoir participer à l'épreuve, les concurrents doivent effectuer sur le bateau inscrit, la qualification définie dans le Guide Mini 2008.



- 4.5 Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- une licence FFVoile compétition valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs,
  - l'autorisation de port de publicité,
  - le certificat de jauge ou de conformité.
- 4.6 Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront être en règle avec leur autorité nationale (licence ou document équivalent satisfaisant à l'article 19 du règlement de l'ISAF code d'admissibilité) et justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

## **5/ INSCRIPTION**

- 5.1 L'ouverture des inscriptions est fixée au 15 janvier. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique selon les règles R-9, R-10, R-11 et R-12 de la Classe Mini.
- 5.2 Après réception des 84 premières inscriptions complètes, les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente dans l'ordre chronologique selon la règle R-9 de la Classe Mini.
- 5.3 Les droits d'inscription sont fixés à, 1100 Euros à payer aux Sports Nautiques Sablais.
- 5.4 En cas de désistement du compétiteur non signalé par courrier avant le 26 juin, les droits d'inscription de 1100 Euros ne seront pas remboursés (Art R-14-b des règles de la Classe, voir Guide Mini 2008). Pour un désistement avant cette date, 200 Euros de frais d'inscription seront conservés par l'organisateur.
- 5.5 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription.
- 5.6 La date limite d'inscription est fixée au 26 juin.

## **6/ PUBLICITE**

- 6.1 L'épreuve est classée en catégorie « C » règle 79 et section II annexe 1 du code de publicité des règles de l'ISAF 2005-2008.
- 6.2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par les règles de la Classe Mini, guide Mini édition 2008 Art R-21.
- 6.3 Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'Organisateur. Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra, après instruction, être pénalisé par le Comité de Protestation.
- 6.4 Le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de l'épreuve.
- 6.5 Tout voilier inscrit à l'épreuve recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à l'arrivée aux Sables d'Olonne. Pour toute infraction à cette règle, le voilier fautif pourra être considéré par le Comité de Course comme abandon.
- 6.6 A quai, la montée des flammes dans les étais ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.



Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur voilier les pavillons de l'Organisateur. Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du 19 juillet jusqu'au départ de l'épreuve, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape à Horta jusqu'au départ de la seconde étape, et après le passage de la ligne d'arrivée aux Sables d'Olonne jusqu'à la remise des prix.

## **7/ UTILISATION DES DROITS**

Le propriétaire ou l'utilisateur du voilier et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

## **8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS**

8.1 La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

8.2 Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Comité de Protestation ou de toute autre instance - serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.
- la veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que si il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

8.3 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayant droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

8.4 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisation.

8.5 Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.



En particulier, chaque concurrent est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès du Comité de Course au plus tard le vendredi 25 juillet.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

- 8.6 Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs - tel que rédigé en annexe.
- 8.7 Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.
- 8.8 Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

## **9/ TEMPS LIMITE**

### 9.1 Temps limite à l'escale

9.1/a un voilier a le droit de relâcher dans un port. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparations peuvent être effectués (modification RCV 41).

9.1/b le temps limite de tout voilier en escale technique ne pourra dépasser 36 heures, à partir du moment où il touchera terre ou sera mouillé, jusqu'au moment où il reprendra l'épreuve. Passé ce temps de 36 heures, le concurrent sera classé DNF pour l'ensemble de l'épreuve.

### 9.2 Temps limite à l'arrivée

9.2/a un voilier qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée à Horta ou aux Sables d'Olonne avant le temps limite doit être classé D.N.F. (modification des RCV 35 et A4).

9.2/b le temps limite pour tous les concurrents est de 84 heures à compter de l'heure d'arrivée du premier concurrent de chaque catégorie Série et Proto et ce à chaque étape. A ce délai de 84 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Comité de Protestation est susceptible d'accorder à un voilier.

## **10/LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## **11/COMMUNICATION RADIO**

Un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.



## **12/CLASSEMENT**

- 12.1 Il sera effectué deux classements : - un classement Prototypes  
- un classement Bateaux de série
- 12.2 Chaque étape donnera lieu à deux classements distincts (voir 10.1).  
Le classement général final, de chaque série, sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.
- 12.3 Sera déclaré vainqueur le concurrent ayant le cumul de temps le plus court. En cas d'égalité le temps effectué sur la 2<sup>ème</sup> étape départagera les concurrents.
- 12.4 Le classement de l'épreuve Les Sables - Les Açores - Les Sables rentre en compte dans le classement officiel annuel 2008 de la Classe Mini.

## **13/REMISE DES PRIX**

La remise des prix se déroulera le dimanche 24 août aux Sables d'Olonne.  
Les prix offerts aux concurrents seront des prix en nature.

## **14/OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS**

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve.

## **15/RENSEIGNEMENTS :**

### **Sports Nautiques Sablais**

125, place Jean David Nau - BP 50272  
85107 LES SABLES D'OLONNE Cedex

Tél. : 33 (0) 2 51 21 63 00

Fax : 33 (0) 2 51 95 24 07

Email : [lessables-lesacores@wanadoo.fr](mailto:lessables-lesacores@wanadoo.fr)

Internet : [www.sportsnautiquessablais.com](http://www.sportsnautiquessablais.com)

Contact SNS : **Florence AUPINEL**  
(06 10 29 17 87)

**Stéphane CHEMIN**  
(06 61 86 77 56)

Contact Course : **Denis HUGUES**  
(06 07 45 72 41)

### **CLASSE MINI**

79 avenue La Perrière  
56100 LORIENT

Tél. : 33 (0) 2 97 55 89 54

Fax : 33 (0) 2 97 55 89 56

Email : [contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)

Internet : [www.classemini.com](http://www.classemini.com)

Contact : **Sandrine**